

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
LIVRAISON
2 AVENUE DU QUERCY
LE 29/09/2026
2026/LM/00283

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Arnaud CAUQUIL domicilié 2 Avenue du Quercy 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mardi 29 septembre 2026 de 9h à 12h au 2 Avenue du Quercy afin de procéder à une livraison par camion, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la livraison sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public mardi 29 septembre 2026 de 9h à 12h au 2 Avenue du Quercy afin de procéder à une livraison par camion. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible la livraison sus-citée, le pétitionnaire est autorisé à faire stationner, le long du trottoir au droit du numéro 2 Avenue du Quercy, un camion avec remorque, mardi 29 septembre 2026 de 9h à 12h.

ARTICLE 3

Afin de procéder à la livraison sus-évoquée en toute sécurité, et du fait du tonnage important du camion de livraison, et de l'interdiction pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes, de circuler dans le centre-ville, le chauffeur du poids lourd **devra se mettre en rapport avec la Police Municipale au 06.24.96.60.95** avant d'arriver sur la commune.

Le camion de livraison devra prendre l'itinéraire suivant :

- Pont Boudy,
- Quai Scipion de Joyeuse,
- Boulevard de Bifranc,
- Avenue du Quercy.

Affiché le
16 SEP. 2026

Pour quitter le centre-ville, le poids lourd devra effectuer une manœuvre en reculant jusqu'au Boulevard de Bifranc, avec le soutien et l'aide de la Police Municipale, afin de reprendre l'itinéraire suivant :

- Avenue du Quercy en marche arrière,
- Boulevard de Bifranc,
- Quai Scipion de Joyeuse,
- Pont Boudy.

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Avenue du Quercy lors de son déchargement au droit de l'immeuble sus-évoqué, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 7

A la fin de la livraison, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 8

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Arnaud CAUQUIL, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

**Affiché le
16 SEP. 2026**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.